

Préfecture
Direction de l'action territoriale
Bureau de l'organisation territoriale et
des affaires financières

ARRÊTÉ n° 2020 – 0075 du 04 février 2020
rectificatif d'une erreur matérielle contenue dans
l'arrêté n°2020-0023 du 10 janvier 2020
portant modification des statuts de la communauté de communes
Arnon-Boischaut-Cher

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 et les statuts annexés, notifiée à ses membres le 27 septembre 2019, actualisant la liste des communes membres et adoptant la mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Montlouis du 30 novembre 2019 et les statuts annexés, approuvant les statuts de la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0023 du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète du Cher, Madame Catherine FERRIER, à compter du 4 septembre 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-620 du 6 mai 2019 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges,

CONSIDÉRANT l'absence de prise en compte de la délibération de la commune de Montlouis dans les visas de l'arrêté n°2020-0023 du 10 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher ;

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle qu'il convient de corriger ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les visas de l'arrêté n° 2020-0023 du 10 janvier 2020 sont modifiés, par l'insertion de la commune de Montlouis dans la liste des délibérations des conseils municipaux approuvant les propositions du conseil communautaire comme suit :

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes ci-après approuvant les propositions du conseil communautaire :

- | | |
|---|---|
| • <i>La Celle-Condé du 04/12/2019</i> | • Montlouis du 30/11/2019 |
| • <i>Chateaufort sur Cher du 19/11/2019</i> | • <i>Saint-Baudel du 10/12/2019</i> |
| • <i>Chambon du 30/10/2019</i> | • <i>Saint-Loup des Chaumes du 09/12/2019</i> |
| • <i>Chavannes du 25/11/2019</i> | • <i>Saint-Symphorien du 10/10/2019</i> |
| • <i>Corquoy du 08/10/2019</i> | • <i>Uzay-le-Venon le 02/12/2019</i> |
| • <i>Lapan du 04/10/2019</i> | • <i>Vallenay du 14/10/2019</i> |
| • <i>Levet du 31/10/2019</i> | • <i>Venesmes du 04/10/2019</i> |
| • <i>Lignières du 08/10/2019</i> | • <i>Villecelin du 05/12/2019</i> |

Article 2 : Les autres visas, les articles et les statuts annexés de l'arrêté n°2020-0023 du 10 janvier 2020 sont sans changement.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux adressé à Mme la Préfète du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges Cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau - 75008 Paris Cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le président de la communauté de communes « Arnon-Boischaut-Cher », les maires des communes concernées, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Régine LEDUC